

RÈGLEMENT DU JEU
" Alouette vous offre un vélo Giant "

ARTICLE 1 :

La société SAS ALOUETTE, au capital de 466 224 €, immatriculée au RCS de La Roche sur Yon sous le numéro B 333 857 670, dont le siège social est Avenue de la Maine, CS 50219, 85502 LES HERBIERS CEDEX, organise un jeu sur la page Facebook et le compte Instagram d'ALOUETTE du lundi 20 novembre 2023 – 10h jusqu'au vendredi 24 novembre 2023 – 17h00, sans obligation d'achat intitulé « Alouette vous offre votre séjour en bord de mer ».

ARTICLE 2 :

Ce jeu est réservé aux personnes physiques résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion du personnel de la société Alouette, des personnes ayant participé à la conception du jeu et assurant sa mise en place ainsi que les membres de leur famille.

ARTICLE 3 :

Pour participer au jeu, les personnes devront suivre **les pages Facebook et les comptes** Instagram d'ALOUETTE et de GIANT à La Roche sur Yon du lundi 20 novembre 2023 – 10h au vendredi 24 novembre 2023 - 17h00 et identifier en commentaire l'un de leurs amis. Le tirage au sort se fera parmi toutes les participations (les deux plateformes confondues) et aura lieu le vendredi 24 novembre 2023 à partir de 17h00.

ARTICLE 4 :

La dotation du jeu est la suivante : A gagner un vélo d'une valeur de 900 € TTC à choisir dans le magasin GIANT La Roche-sur-Yon (34 Avenue Yitzhak Rabin 85000 La Roche-sur-Yon - téléphone : 02 40 52 04 52). Dotation non échangeable, non cumulable et non remboursable, valable jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 5 :

Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne. Dans le cas où le gagnant est dans l'impossibilité de consommer lui-même ce lot, il pourra le céder à titre gratuit à l'un des membres de sa famille ou de ses amis sous la seule condition que le nouveau bénéficiaire justifie par attestation du caractère « gratuit » de cette transaction. En aucun cas, ce lot ne pourra être revendu ni remboursé.

ARTICLE 6 :

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou par téléphone) concernant les modalités du jeu, la détermination du gagnant, ainsi que ses coordonnées, l'interprétation ou l'application du règlement. La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et notamment le fait, pour le gagnant, d'autoriser, sans pouvoir prétendre à d'autre contrepartie que celle du gain offert, l'exploitation de ses coordonnées et, le cas échéant, de son image, à des fins commerciales et/ou rédactionnelles. La société Alouette se réserve le droit d'annuler purement et simplement, d'écourter ou de prolonger le présent jeu sans que cela ne mette en cause sa responsabilité.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie en cas d'annulation du jeu.

ARTICLE 7 :

Les coordonnées personnelles des participants pourront éventuellement faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Ce droit s'exerce par courrier simple adressé à la société.

ARTICLE 8 :

Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du jeu, les frais d'affranchissement pouvant être remboursés par chèque dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse), au tarif lent – 20g en vigueur.

ARTICLE 9 :

Les éventuels litiges seront tranchés souverainement par la société organisatrice dans l'esprit qui a prévalu à la conception du jeu.

Fait le 11 mars 2022
Claude Eric ROY,
Directeur des Programmes